

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Sous-Préfecture de l'arrondissement de Saint-Nazaire
Bureau de l'animation et du développement des territoires

Saint-Nazaire, le **10 JAN. 2020**

Dossier suivi par :
Agnès-Jenny BRUNEAU
Chantal MERLET
☎ 02 40 00 72 46
☎ 02 40 00 72 80
agnes-jenny.bruneau@loire-atlantique.gouv.fr
chantal.merlet@loire-atlantique.gouv.fr

📁 CR CSS Donges du 15-11-2019

Monsieur le sous-préfet de Saint-Nazaire

à

Mesdames et Messieurs les membres de
la commission de suivi de site créée pour
les sociétés SFDM (Parc A), Total et Antargaz
de Donges

Objet : Compte rendu de la CSS du 15 novembre 2019.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le compte rendu de la commission de suivi de site créée pour suivre l'activité des sociétés SFDM (Parc A), Total et Antargaz, organisée le 15 novembre dernier.

Je vous en souhaite bonne réception.

Le sous-préfet de Saint-Nazaire



Destinataires
Membres de la commission de suivi de site de Donges

Monsieur le sous-préfet de Saint-Nazaire

Madame la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Monsieur le contrôleur général des Armées, chef de l'inspection des installations classées du ministère de la Défense

Madame la directrice de l'Agence Régionale de la Santé

Monsieur le préfet de Loire-Atlantique ou son représentant le chef du bureau du SIRACEDPC

Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer

Monsieur le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (unité territoriale de la Loire-Atlantique)

Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Loire-Atlantique

**conseillère départementale de Saint-Nazaire 2 (ou suppléant :
président du conseil départemental)**

adjoint au maire de Donges (ou suppléant :)

**adjointe au maire de Montoir-de-Bretagne (ou suppléant :
conseiller municipal)**

**conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération de la
région nazairienne et de l'estuaire CARENE (ou suppléante : vice-
présidente)**

**président de la Communauté de communes Sud Estuaire (ou
suppléant : vice président)**

**vice président de la Communauté de communes Estuaire et
Sillon (ou suppléante : vice présidente)**

**président de l'Association Dongeoise des Zones à Risques et du
PPRT (ou suppléant : un membre de l'association)**

**président de l'association de la Sauvegarde et de Protection de la
Corniche Nazairienne et de son Environnement SPCNE (ou suppléant
vice président de l'association)**

**membre de l'Union Nationale des associations de protection de la
nature, de l'environnement et du cadre de vie, représentant le président de l'UDPN 44**

**président de l'association des acteurs économiques de Bonne Nouvelle ou
son représentant (- secrétaire de l'association)**

**membre du Mouvement national de lutte pour l'environnement
Pays de la Loire naturellement MNLE (ou suppléant : président du
MNLE)**

**principale du collège Arthur Rimbaud à Donges, représentant
l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de Loire-
Atlantique,**

Monsieur le directeur de la société TOTAL

Monsieur le directeur de la société ANTARGAZ

Monsieur le directeur de la société française Donges-Metz SFDM

Monsieur le directeur général du Grand Port Maritime de Nantes/Saint-Nazaire

Monsieur le directeur territorial Bretagne/Pays de la Loire - SNCF Réseau

titulaire (ou suppléant)

salariés de la société TOTAL

titulaire (ou suppléant :) salariés

de la société ANTARGAZ

titulaire (ou suppléants :), salariés de la

société SFDM parc A

Commission de suivi des sites de Donges TOTAL Raffinage France, Antargaz et SFDM (Parc A)

**Réunion du 15 novembre 2019 à 9h00
Maison des Associations AGORA de Saint-Nazaire**

Relevé de conclusions

Étaient présents :

Collège « administrations de l'État » :

sous-préfet de Saint-Nazaire
DREAL des Pays de la Loire
, contrôleur général des armées (CGA)
, préfecture de la Loire-Atlantique (directeur de cabinet adjoint du préfet)
, préfecture de la Loire-Atlantique (Chef de bureau du SIRACEDPC)
ARS des Pays de la Loire
, DDTM de la Loire-Atlantique
, DIRECCTE des Pays de la Loire

Collège « élus des collectivités territoriales » :

représentante des élus du département de la Loire-Atlantique
, vice-présidente de la CARENE
conseiller communautaire à la CARENE et adjoint au maire de Donges
adjoint au maire de Donges
, vice-président de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Collège « riverains des installations classées et associations » :

président de l'ADZRP
membre de l'ADZRP
président de l'UDPN 44
vice-président de la SPCNE,
membre de l'association MNLE
président de l'association des acteurs économiques de Bonne Nouvelle
Principale du collège Arthur Rimbaud à Donges et représentante de
l'inspecteur d'académie

Collège « exploitants des installations classées » :

directeur de la société TOTAL Raffinage France
directeur de la société Antargaz
chef de la région SFDM de Donges
représentant le directeur général du Grand Port Maritime de Nantes-Saint-
Nazaire
représentant le directeur régional de SNCF Réseau

Collège « salariés protégés des installations classées » :

représentant du personnel de la société TOTAL
représentant du personnel de la société TOTAL
représentant du personnel de la société Antargaz

Personnes qualifiées :

SDIS 44
SDIS 44

Membres de la CSS excusés :

adjointe au maire de Montoir-de-Bretagne
président de la communauté de communes du Sud-Estuaire
salarié de la société Antargaz
salarié de la société SFDM
salarié de la société SFDM

Autres personnes présentes à la réunion :

secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Nazaire
DREAL des Pays de la Loire
DREAL des Pays de la Loire
DREAL des Pays de la Loire
préfecture de la Loire-Atlantique
sous-préfecture de Saint-Nazaire
sous-préfecture de Saint-Nazaire
gendarmerie de Montoir-de-Bretagne
mairie de Donges
CARENE
société Antargaz
société SFDM
société TOTAL Raffinage France
société TOTAL Raffinage France
SNCF Réseau

Pièces jointes :

Supports de présentation :

- des exploitants
- de la DREAL et du CGA
- des services de la Préfecture (SIRACEDPC) du dispositif ORSEC et PPI
- de la CARENE concernant les travaux post-PPRT de Donges

Ordre du jour

I. Validation du compte rendu de la CSS du 7 novembre 2018.....	3
II. Bilan de l'année écoulée et actions de surveillance des services de l'Etat.....	3
1. SFDM – Parc A.....	3
2. TOTAL Raffinage France.....	5
3. Antargaz.....	10
III. Autres sujets.....	11
1. Sécurité civile et gestion de crise.....	11
2. Projet de modernisation de la raffinerie de Donges.....	12
3. Avancement des travaux post-PPRT	12
4. Prise d'un nouvel arrêté pour le renouvellement des membres de la CSS.....	13

La séance est ouverte à 9 heures.

I. Validation du compte rendu de la CSS du 7 novembre 2018

Le compte rendu de la réunion de la CSS du 7 novembre 2018 est approuvé.

II. Bilan de l'année écoulée

1. SFDM – Parc A

Bilan annuel

La responsable HSE de la SFDM présente le bilan du système de gestion de la sécurité pour l'année 2018, et donne des précisions sur les actions de formation réalisées, les exercices et les inspections internes réalisées. Aucun incident n'a été relevé.

Un séparateur a été mis en place au niveau de l'appontement. Les autres projets finalisés en 2018 ont concerné la construction d'une nouvelle pomperie incendie, d'un nouveau bac de stockage d'eau incendie, l'extinction en automatique sur les bacs de stockage et les postes de chargement des camions citerne.

Actions de surveillance conduites par l'inspection des installations classées

L'inspecteur du contrôle général des armées évoque le réexamen quinquennal de l'étude de dangers (EDD) le 4 novembre 2019 par l'inspection des installations classées et indique que l'instruction de l'EDD est en cours et devrait faire l'objet d'un arrêté complémentaire qui sera soumis au CODERST en 2020. Il précise également qu'un exercice incendie a été réalisé le 14 novembre 2019.

Echanges

En réponse à l'interrogation du président de l'ADZRP, la responsable HSE de la SFDM rappelle que la révision de l'étude de dangers était en cours lors de la précédente CSS. Celle-ci a été finalisée depuis. Elle spécifie que les installations de la SFDM ne sont pas concernées par le risque sismique spécial.

Elle précise que lors du renouvellement des matériels, l'aspect consommation d'énergie des équipements est systématiquement examiné. Les choix effectués dans ce cadre tiennent néanmoins compte des analyses coûts-bénéfices, mais ils ne sont pas liés à la performance en terme de sécurité des matériels. De même, des possibilités de changement de technologies peuvent être étudiées lors du remplacement des canalisations.

Un membre de l'ADZRP demande des précisions sur les actions mises en œuvre au niveau des installations en matière de récupération de COV.

Il est répondu que la SFDM utilise des systèmes de toits flottants pour limiter l'évaporation de COV au niveau des bacs au moment de leur remplissage, ainsi que des Unités de Récupération de Vapeur (URV) pour limiter la formation de COV lors du chargement des camions. Au niveau des appontements, la réglementation impose une récupération des COV sur les phases de chargement. Or, l'activité principale de la SFDM est à l'heure actuelle le déchargement de navires, et celle-ci n'engendre pas de formation de COV. Dans le cadre d'une exploitation normale, la SFDM n'a pas d'activités de chargement (même si elle dispose d'une autorisation administrative pour assurer cette activité). Si la situation devait changer, la SFDM se conformerait à la réglementation liée à la récupération de COV. Celle-ci n'est cependant obligatoire que pour les

activités de chargement de barges (et non de navires) et dépend également des quantités chargées.

Un membre de l'ADZRP s'étonne que la règle ne soit pas la même pour les barges que pour les navires, car du benzène est dégagé dans les deux cas.

La SFDM rappelle que des seuils fixés dans la réglementation concernent les COV au sens général et différents types de substances rentrant dans cette catégorie.

Un membre de l'ADZRP souhaite savoir si une modification éventuelle des volumes stockés par la SFDM devra être soumise à une autorisation de l'autorité environnementale.

L'inspecteur du contrôle général des armées indique que le processus dépend du caractère notable ou substantiel de la modification considérée. Dans cette seconde hypothèse, une autorisation environnementale devra être délivrée avec avis de l'autorité environnementale (conseil général de l'environnement et du développement durable CGEDD). Une demande de modification notable sera en revanche traitée au niveau du Ministère des armées. Dans les deux cas, une évaluation environnementale et le cas échéant une étude d'impact pourront être demandées.

La DREAL précise que les critères permettant de définir si les modifications sont notables ou substantielles sont notamment régis par l'article R. 122-2 du code de l'environnement (qui a fait l'objet d'une actualisation en juin 2018). En parallèle, le service instructeur peut décider de soumettre les modifications à la validation de l'autorité environnementale si certains seuils sont dépassés.

Un représentant du MNLE souhaite savoir si des problématiques relatives à la gestion des déchets potentiellement dangereux ont été décelées sur des sites SEVESO du territoire régional voire en France, à la suite de l'incendie survenu au niveau de l'entreprise Lubrizol à Rouen.

Il s'interroge également sur le rapport entre les aspects humains, organisationnels et techniques, et il souhaite à cet effet connaître l'avis des représentants du personnel des trois entreprises ainsi que du SDIS sur ces différents éléments.

En outre, il demande des informations sur le nombre de salariés de sous-traitants intervenant sur les trois sites, ainsi que les fonctions et activités sur lesquelles ils travaillent.

La DREAL souligne que son rôle et plus particulièrement celui de l'inspection des installations classées est de prévenir d'éventuels accidents ou incidents sur ces sites, même si ce sont bien les exploitants qui en ont la responsabilité première. Concernant l'incendie du site Lubrizol, il convient de laisser les enquêtes administratives et judiciaires se dérouler avant de faire des commentaires.

Le sous-préfet de Saint-Nazaire propose effectivement de se concentrer sur les trois sites du périmètre de la CSS et précise qu'aucun représentant du personnel n'est présent.

Un représentant du SDIS 44 indique que l'organisation de la sécurité sur les sites SEVESO appartient aux exploitants, et que le SDIS n'a pas vocation à y réaliser des inspections. Son rôle est avant tout de préparer d'éventuelles interventions en accompagnant les exploitants sur des mesures de prévention à mettre en œuvre, au travers de l'organisation d'exercices POI et de conseils plus techniques.

La SFDM indique que les activités sur lesquelles des sous-traitants interviennent concernent les travaux sur les tuyauteries ou les bâtiments, mais aussi l'entretien des terrains et des installations (ou suivi de leur vieillissement). En interne, un service d'inspection assure le suivi de ces activités et peut le cas échéant préconiser des actions correctives.

Un représentant du MNLE demande si les activités de transport de combustible par camions sont assurées par des personnels de la SFDM.

La SFDM indique qu'elle fait appel à des transporteurs habilités à prendre en charge ce type d'activités.

2. TOTAL Raffinage France

Bilan annuel

Le directeur de la raffinerie TOTAL présente des éléments du bilan environnemental sur le plan de l'air et de l'eau. Par rapport à l'oxyde d'azote (NO_x), une grande partie des dépassements sont liés, comme les années précédentes, à la turbine à gaz (TAG) de la chaudière 8. Il n'en demeure pas moins que les émissions de NO_x sont en baisse continue et régulière. Cette tendance sera accentuée par l'arrêt d'ici fin 2019 de la TAG de la chaudière 8.

Sur le plan du dioxyde de soufre, un dépassement du seuil d'information a eu lieu en mars 2019, en lien avec le déclenchement d'une unité de récupération du soufre. La situation est rapidement rentrée dans l'ordre.

Concernant l'eau, un événement a été recensé suite à la perte de l'activité du traitement biologique. Aucun des dépassements de la valeur limite d'exposition sur les macro-polluants n'a eu d'incidence sur l'état du milieu.

Il souligne que le nombre de plaintes relatives aux émissions sonores ou odorantes est passé, en marche courante, de neuf par mois en 2018 à cinq par mois en 2019. Cette baisse fait suite à la mise en œuvre d'actions sur la caractérisation des profils olfactifs des produits du site, sur la limitation des débits de chargement des navires et sur la couverture de deux décanteurs (en mars et en juillet). L'arrêt définitif de la TAG de la chaudière 8 devrait permettre de limiter les nuisances. Par ailleurs, un test a été lancé en septembre sur l'installation de panneaux acoustiques dans l'unité FCC. A ce stade, il est trop tôt pour évaluer l'efficacité de ce dispositif.

Les opérations liées à la période de grand arrêt (entre mars et juillet) ont donné lieu à des plaintes plus importantes, malgré la mise en œuvre d'actions de prévention par rapport aux nuisances. Les plaintes les plus nombreuses ont été enregistrées en juillet.

Parmi les investissements dans le domaine de la prévention des risques, figure le démarrage de la chaudière 11 (représentant un coût d'onze millions d'euros), qui devrait permettre une diminution des émissions de NO_x et des nuisances. De même, un certain nombre d'opérations de maintenance lourde a été mené sur les installations (à hauteur de 30 millions d'euros par an).

Le système de management HSE dénommé MAESTRO est mis en œuvre au niveau du Groupe TOTAL. Le protocole d'accueil HSE des salariés de TOTAL et des entreprises extérieures a quant à lui été modernisé.

La publication de l'arrêté préfectoral unique de la plateforme (qui réunit l'ensemble des arrêtés préexistants) est intervenue le 24 janvier 2019, après un important travail de préparation. Sept inspections réglementaires ont été réalisées par les services de la DREAL en 2019. Le SIR (service inspection reconnu) a également été inspecté deux fois par la DREAL en 2019 et audité en mars 2019 pour son renouvellement de reconnaissance qu'il a obtenu. En outre, la mise en demeure sur la thématique PM2.5 a été levée.

Suite à l'une de ses inspections en date du 20 juin, la DREAL a proposé une mise en demeure par rapport à la zone de stockage de déchets du Moulin. Un certain nombre d'actions a été mis en œuvre de manière réactive, et la raffinerie prévoit par ailleurs un réaménagement et une modernisation de cette zone, en lien avec le projet de contournement ferroviaire.

Les quatre événements notables relevés en 2019 ont concerné :

- l'émission de poussières de l'unité FCC en janvier ;

- le dépassement du seuil d'information SO₂ sur le capteur Parscau en mars ;
- un départ de feu vite maîtrisé sur une bride en tête du réacteur K501 en mars ;
- l'émission de poussières de l'unité FCC en août.

A fin septembre 2019, 17 exercices POI ont été réalisés (dont quatre en présence du SDIS 44).

Le programme de réduction des risques prévoit différentes actions en lien avec :

- la modernisation des stockages atmosphériques ;
- le déploiement des mesures de maîtrise des risques (parmi lesquelles la mise en place d'une alerte riverains pour une partie des entreprises et des habitants en proximité de la raffinerie).

Actions de surveillance conduites par l'inspection des installations classées

La DREAL propose de revenir sur l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2019, qui a rassemblé 120 arrêtés existant depuis 1930. Par ailleurs, cet arrêté :

- autorise le projet de modernisation Horizon ;
- prend acte du réexamen des meilleures technologies disponibles sur le site de Donges par TOTAL ;
- accorde une dérogation temporaire pour la mise en place d'une unité de récupération des vapeurs (de COV notamment) sur l'appontement n°5 jusqu'en décembre 2023 ;
- impose plus de transparence vis-à-vis des riverains dans le suivi des plaintes (avec notamment une actualisation hebdomadaire des plaintes reçues sur le site internet de la raffinerie) ;
- impose en outre des mesures pour réduire les nuisances sonores.

Sur l'année 2019, la DREAL a réalisé huit visites d'inspection (dont deux inopinées). En outre, deux contrôles inopinés ont été diligentés par la DREAL, respectivement sur les rejets des tours aéroréfrigérantes et sur les rejets aqueux. Deux des visites d'inspection ont porté spécifiquement sur le système de gestion de la sécurité (SGS), au vu du retour d'expérience de deux incidents intervenus en 2018. Des enquêtes judiciaires étant toujours en cours concernant ces incidents, la DREAL ne rentrera pas dans le détail du résultat de ces inspections.

Une autre inspection réalisée le 2 avril a permis de lever en juillet l'arrêté de mise en demeure sur le PM2I (qui datait d'août 2017). Comme évoqué par le directeur de la raffinerie, une inspection inopinée réalisée le 20 juin a été menée concernant la gestion des déchets pendant le grand arrêt. Les constats effectués à cette occasion ont donné lieu à un arrêté préfectoral de mise en demeure, celui-ci imposant la mise en œuvre rapide d'actions de mise en conformité sur la gestion des déchets et sur les modalités d'entreposage des déchets sur le site.

Les deux dernières inspections ont porté d'une part sur l'organisation au niveau de la gare routière Nord, et d'autre part sur la protection des installations contre les effets de la foudre et de la perte d'alimentation électrique. Deux autres inspections doivent encore être menées d'ici la fin de l'année 2019.

La DREAL fait savoir qu'un audit a été réalisé par d'autres DREAL que celle des Pays de la Loire début mars 2019 en vue du renouvellement de la reconnaissance du SIR (le service d'inspection reconnu pour le suivi des équipements sous pression de la raffinerie). Au cours de cet audit, 29 constats ont été émis. Les réponses et compléments apportés par le SIR ont permis d'aboutir au renouvellement de la reconnaissance de ce dernier pour une durée de trois ans.

Concernant les plaintes pour des nuisances sonores ou olfactives, la DREAL n'est destinataire que de quelques plaintes par mois, qui correspondent aux pics de nuisances. Pour chacune de ces plaintes, une demande d'explication est adressée à l'exploitant. La DREAL rappelle cependant l'importance de contacter en premier lieu la raffinerie par téléphone, pour que les causes puissent être recherchées et traitées avec plus de réactivité.

Echanges

Le président de l'association des acteurs économiques de Bonne Nouvelle demande si la cartographie des risques qui est en train d'être réalisée sur la zone de Jouy pourrait se traduire par un changement dans le PPRT.

La DREAL répond que ce n'est pas la logique de la démarche. Il s'agit de revoir les études de dangers tous les cinq ans en tenant compte notamment des modifications ayant pu intervenir sur les installations. En l'occurrence, l'objectif est d'apporter des précisions sur le comptage des personnes prises en compte au niveau des différents bâtiments figurant dans les zones d'effets.

Selon lui, il serait intéressant qu'une cartographie similaire soit réalisée pour la zone de Bonne Nouvelle.

La DREAL fait valoir que, pour le cas de l'étude des dangers de la gare routière nord, les phénomènes dangereux concernent plutôt la zone de Jouy du fait de sa proximité avec la gare routière (qui se trouve au nord-est du site de la raffinerie). Néanmoins, la zone de Bonne Nouvelle est bien prise en compte dans la cotation des phénomènes dangereux identifiés dans les autres études de dangers.

Le président de la SPCNE constate que dans le document de présentation 21 non-conformités ont été relevées dans le cadre de l'audit sur le renouvellement de la reconnaissance du SIR. Il souhaiterait avoir connaissance du ou des référentiels qui ont permis de constater ces non-conformités.

La DREAL évoque notamment la réglementation des équipements sous pression, une décision en date du 31 décembre 2013 sur le fonctionnement des SIR, ainsi que la norme ISO 17-020 d'octobre 2012.

Le président de la SPCNE souhaite savoir si le PPRT pourrait être revu (sur la partie sud en particulier) suite à la modification du tracé de la voie ferrée.

Le responsable HSE de la raffinerie TOTAL explique que l'intensité des phénomènes ne sera pas modifiée par le dévoiement, même si le nombre de personnes exposées sera moins important.

Le président de la SPCNE relève que lors de la réunion organisée par la sous-préfecture concernant l'état de santé des habitants de l'agglomération de Saint-Nazaire, la DREAL avait fait part de sa volonté de réaliser des mesures d'exposition au plus près des habitations. Selon lui, les sites de TOTAL et YARA étaient particulièrement visés lors de cette réunion.

La DREAL souligne qu'un ensemble de facteurs influe sur l'état de santé général des habitants de l'agglomération de Saint-Nazaire. Lors de cette réunion, il a seulement été indiqué qu'il serait intéressant de mener des analyses plus poussées au plus près de certaines installations du territoire. En ce qui concerne la raffinerie TOTAL, il a été demandé à l'exploitant d'élaborer un plan de surveillance de l'environnement suite à l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2019. Ce travail devait être rendu pour octobre 2019. TOTAL a rencontré des difficultés et ne pourra le finaliser que pour fin février 2020.

Le sous-préfet de Saint-Nazaire indique que, contrairement à ce qui vient d'être évoqué, les sites de TOTAL et YARA n'étaient pas particulièrement visés lors de cette réunion.

Le directeur de la raffinerie TOTAL partage ce point de vue, quand bien même le site est classé SEVESO. Il rappelle que l'arrêté préfectoral encadre les activités de la raffinerie sur les années à venir, en incluant le projet de modernisation qui va être mis en œuvre. Il ajoute que la maîtrise des rejets du site est compatible avec les exigences fixées sur le plan sanitaire. Un travail complémentaire sera néanmoins réalisé d'ici à la fin du 1^{er} trimestre 2020 sur ces questions,

conformément à la demande formulée par l'administration en début d'année. La sécurité des installations et la préservation de l'environnement sont des préoccupations majeures de la raffinerie.

Un représentant du MNLE demande si une instance proche du CHSCT est ou va être maintenue au niveau de la raffinerie, en lien avec la réforme touchant les instances représentatives du personnel.

Le directeur de la raffinerie TOTAL explique qu'un CSE et une CSSCT ont remplacé en fin d'année 2018 le CE et le CHSCT. La loi a donc été appliquée, sachant que les sites SEVESO ont des contraintes supplémentaires par rapport à d'autres établissements. Cette évolution légale n'a pas engendré de modification de la politique de prévention de la raffinerie, et la CSSCT se réunit trimestriellement.

Un membre de l'ADZRP indique que l'accident de Lubrizol a mis en évidence un certain nombre de dysfonctionnements sur ce site. Par conséquent, il lui semble important d'être vigilant et transparent par rapport au fonctionnement des sites SEVESO seuil haut (notamment dans cette CSS) pour éviter des dérives similaires. Il rappelle à ce titre que le code de l'environnement prévoit l'organisation d'une CSS exceptionnelle lorsque des incidents ou des accidents ont lieu sur des sites, ce qui n'a pas été effectué pour ceux qui ont concerné TOTAL en 2018. Par rapport à ces événements, le BARPI a tout de même ciblé des manquements de la part de l'industriel.

Il ajoute qu'il a répertorié ses autres demandes, concernant notamment les trois événements de 2018, dans un document qu'il propose de passer en revue.

Concernant les plaintes, il évoque une certaine lassitude des riverains, des vérifications n'étant pas toujours effectuées suite aux signalements adressés à l'industriel. Il suggère qu'une cartographie du bruit doit pouvoir être construite à la suite de la mise en place de deux sonomètres par l'exploitant.

Selon lui, l'exposition permanente à des sources de pollution a un impact sur la santé des riverains (y compris en l'absence de pics). L'accident de Lubrizol démontre en outre le manque de fiabilité des méthodes probabilistes préférées aux analyses déterministes.

D'après les constatations effectuées par un certain nombre d'habitants, les rejets liés aux activités de torchage sont de plus en plus nombreux (avec des nuisances associées). Il est nécessaire d'avoir des précisions sur les polluants dégagés dans les fumées de torchage.

Il demande également des précisions sur les questions sismiques.

En outre, il insiste sur la nécessité de redonner du pouvoir aux instances représentatives du personnel, en particulier sur les aspects de santé, de sécurité et de conditions de travail. Il cite une déclaration effectuée par la CGT à la suite de l'accident de Lubrizol, concernant la prévention sur les sites industriels présentant des risques majeurs.

Le sous-préfet de Saint-Nazaire met en avant le fait que l'organisation d'une CSS exceptionnelle à la suite d'incidents est une possibilité offerte à l'instance. La tenue d'une telle réunion est de droit si trois des membres du bureau de la CSS en font la demande, ce qui n'a pas été le cas en l'espèce. Au sujet des incidents survenus au niveau de la raffinerie, tout ce qui fait l'objet d'une enquête judiciaire en cours ne sera pas commenté au sein de cette commission.

La DREAL fait observer que les services de l'Etat n'attendent pas que des incidents ou des accidents surviennent pour prendre des mesures (au travers des inspections menées). Suite à l'accident de Lubrizol, une circulaire a été publiée par le ministère de l'écologie pour demander aux sites SEVESO seuil haut de prendre certaines précautions et de faire des retours sur différents points. Le préfet de la Loire-Atlantique a écrit à l'ensemble des sites SEVESO en application de cette circulaire. Les retours des industriels sont en cours d'analyse par la DREAL.

Concernant le traitement des plaintes, l'une des deux inspections prévues sur la fin d'année portera spécifiquement sur ce point. La DREAL rappelle que celles-ci peuvent lui être adressées par les riverains, mais qu'il semble nécessaire de contacter en premier lieu l'exploitant pour permettre une réactivité dans le traitement des problématiques. La raffinerie est tenue de comptabiliser les plaintes et d'en afficher le nombre sur son site internet.

Sur les problématiques sismiques, l'échéance pour la réalisation d'études est fixée au 31 décembre 2020.

Pour répondre aux questions sur les fumées de torchage, le directeur de la raffinerie TOTAL précise que des analyses des polluants dégagés sont effectuées, et que ce sont essentiellement des hydrocarbures. Il ajoute que le mode d'exploitation de la raffinerie n'engendre pas d'impacts sanitaires sur la base de l'arrêté préfectoral.

Par rapport aux questions relatives au CHSCT, l'application de la loi sur les nouvelles instances représentatives du personnel ne signifie en rien un relâchement de la prévention et de la sécurité au niveau de la raffinerie.

En réponse à un représentant de la MNLE, le sous-préfet de Saint-Nazaire rappelle que la CSS a vocation à s'intéresser aux sites de son périmètre, et non à discuter du bien-fondé de la réglementation.

Un représentant du personnel de la raffinerie TOTAL souligne que les prérogatives des CHSCT avaient été renforcées en 2013 pour les sites SEVESO, entre autres par le biais de CHSCT élargis aux entreprises sous-traitantes. Ce n'était pas un hasard puisque l'enquête sur l'accident d'AZF avait mis en évidence que l'activité sur le local qui avait explosé était sous-traitée. Sur ce point, un parallèle peut être effectué avec l'accident de Lubrizol. Ce représentant indique que s'agissant de la raffinerie TOTAL, le stockage au niveau de la zone du Moulin est lui aussi sous-traité. Il en est de même dans bien d'autres industries chimiques, avec bien souvent une organisation du travail en lien avec la sous-traitance qui pose problème. Il faut savoir que les interventions des entreprises prestataires sont avant tout régies par des plans de prévention, et que la législation n'a pas beaucoup évolué en la matière. En définitive, le développement trop important de la sous-traitance nuit à la maîtrise de la prévention sur des sites ayant des activités potentiellement dangereuses. Il peut aussi avoir des effets délétères en termes d'expérience, de qualification et de savoir-faire des personnels.

Il poursuit en indiquant qu'à l'instar d'autres sites, la raffinerie TOTAL est soumise à des objectifs de réduction de coûts qui peuvent affecter les effectifs ou la qualité de travail des salariés, et avoir des impacts en cascade sur la sécurité des installations. Sur les questions de prévention, il regrette que la DREAL ne soit jamais venue en CHSCT ou en CSSCT alors qu'elle peut y siéger de droit. De même, il dénonce l'absence de contacts entre la direction et les représentants du personnel à la suite des inspections menées par la DREAL.

Concernant l'étude de l'ARS sur l'état de santé des habitants de l'agglomération, l'association directe entre les résultats observés et la présence de la raffinerie constitue un raccourci selon le représentant du personnel. En revanche, il semble possible de faire le lien entre l'état de santé des salariés et celui des riverains de ce type de sites, étant entendu que les maladies professionnelles sont sous-reconnues en France.

La DREAL indique qu'elle est destinataire des ordres du jour de CSSCT et qu'elle n'hésite pas à demander des éclaircissements lorsqu'elle le juge nécessaire. Elle s'efforcera d'être représentée au moins une fois par an en CSSCT. Elle ajoute qu'elle participera au CISSCT de Donges et de Montoir-de-Bretagne qui se tiendra au cours de la semaine suivante.

Un représentant de la SPCNE rappelle que la commune de Donges avait été détruite par les bombardements lors de la seconde guerre mondiale. Dès lors, il se demande pourquoi la

commune n'avait pas été déplacée au moment de sa reconstruction de manière à éloigner les habitations de la raffinerie.

Le sous-préfet de Saint-Nazaire ne pense pas que la question se soit posée en ces termes à l'époque et qu'elle soit d'actualité désormais.

Un adjoint au maire de Donges précise qu'un déplacement de la commune a été évoqué vers une butte. Ce projet s'était heurté à l'opposition des agriculteurs et du clergé.

Sur ce sujet, un membre de l'ADZRP considère que les extensions de sites SEVESO seuil haut ne devraient pas être acceptées, et d'autre part que des permis de construire devraient être refusés dans le cas de projets d'implantation d'habitations à proximité de ces sites.

La vice-présidente de la CARENE signale que ce deuxième point correspond déjà à la réalité qui s'impose aux municipalités (pour les communes de Donges et de Montoir-de-Bretagne entre autres).

Le sous-préfet de Saint-Nazaire note pour sa part qu'un gel total des extensions sur des sites SEVESO pourrait poser des problèmes d'ordre économique à certains endroits.

Un membre de l'ADZRP souhaiterait que les CSS soient ouvertes au public et à la presse.

Le sous-préfet de Saint-Nazaire renvoie à l'arrêté préfectoral relatif à la constitution de la CSS, qui prévoit que cette dernière mette à disposition du public un bilan de ses actions. De même, les réunions de la CSS font l'objet d'un compte rendu et peuvent être ouvertes au public sur décision du bureau de la commission.

Un membre de l'ADZRP demande des précisions sur la contenance des buttes présentes au niveau de la zone du Moulin. Il note qu'un important tas de bois était toujours présent dans cette zone le 17 octobre, malgré les constats dressés par la DREAL sur le sujet quelque temps auparavant. Cela a pu être constaté lorsqu'il s'y est déplacé après avoir été alerté au sujet de nuisances olfactives ce même jour.

Le directeur de la raffinerie TOTAL confirme qu'un signalement a été effectué le 17 octobre au sujet de nuisances olfactives. Toutes ces remontées font l'objet d'un traitement. S'il entend la demande pour davantage de transparence, il ne faudrait pas que certains acteurs en viennent à utiliser de manière contreproductive des éléments qui leur seraient fournis, ou à sortir des propos ou des données de leur contexte. Il fait savoir que les buttes de terres auxquelles il a été fait mention sont liées à des fouilles et à des travaux de terrassement.

3. Antargaz

Bilan annuel

La représentante d'Antargaz indique que deux prélèvements d'eau ont été effectués par l'APAVE depuis la dernière CSS, en décembre 2018 et octobre 2019. Les résultats du premier n'ont donné lieu à aucune observation sur la qualité des eaux en sortie de séparateurs, tandis que ceux du second n'ont pas encore été communiqués. Les déchets dangereux représentent un volume de 5 260 tonnes.

Un certain nombre d'actions a été réalisé en faveur de la prévention des risques, pour un montant global de 397 000 euros. Plusieurs audits ont été réalisés. Celui effectué en interne sur la qualité et la sécurité s'est traduit par la mise en évidence de cinq points forts, cinq opportunités d'amélioration et deux points sensibles. Tous ces sujets ont été traités par la suite. La représentante d'Antargaz ne revient pas sur l'inspection réalisée par la DREAL.

En termes de formations à la sécurité, 95 sessions ont été organisées sur 8 thématiques, et les 40 salariés du centre Antargaz de Donges ont participé à au moins l'une d'entre elles.

Trois accidents dits « technologiques » ont été répertoriés en 2019 :

- le déraillement du locotracteur sur la rame propylène en avril, ce qui a provoqué un arrêt sur l'activité propylène pendant un mois (du fait de l'endommagement de la voie ferrée) ;
- le choc d'un chariot élévateur contre un mât d'éclairage en mai ;
- une micro-fuite de propane sur la garniture d'une pompe en août.

Les actions principales du programme pluriannuel de réduction des risques prévues sur l'exercice 2019-2020 portent sur :

- la modernisation pluriannuelle du réseau incendie ;
- des travaux de mise en conformité foudre suite à une mise à jour de l'ARF ;
- la reprise complète de l'éclairage de la cour conditionnée et de l'accès vrac ;
- la mise en place des coupleurs instrumentés de sécurité camions ;
- la réfection des voies ferrées du centre et la reprise de deux aiguillages ;
- la poursuite du volet sûreté (avec un renforcement des accès en particulier).

Actions de surveillance conduites par l'inspection des installations classées

La DREAL fait savoir qu'une inspection a été menée le 22 mars 2019 concernant la mesure de maîtrise des risques (MMR) au niveau de la tuyauterie d'approvisionnement en propane du site et des équipements sous pression (ESP). Il s'agissait aussi d'étudier les suites de l'inspection réalisée en 2017. Sur la base des remarques et demandes formulées, des réponses ont été apportées le 17 mai par l'exploitant. Certaines feront l'objet de vérifications lors de la prochaine inspection.

Echanges

Un membre de l'ADZRP souhaite avoir des précisions sur la nature des boues évoquées dans la partie déchets de la présentation.

La représentante d'Antargaz explique que le centre de Donges traite deux types de boues : celles issues des installations de traitement des eaux et celles qui découlent des opérations de réépreuve périodique de bouteilles de gaz. Toutes ces boues vont directement dans le réseau de collecte des eaux et font l'objet d'un pompage périodique.

III. Autres sujets

1. Sécurité civile et gestion de crise

Le directeur de cabinet adjoint du préfet de la Loire-Atlantique rappelle que le plan ORSEC définit les principes et les rôles des différents acteurs en matière de gestion de crise. Il peut être déclenché en complément des plans communaux de sauvegarde dont les municipalités doivent se doter.

En plus du plan ORSEC, il existe des dispositifs spécifiques pour des risques de plusieurs ordres : technologiques fixes, technologiques non fixes, ferroviaires, aéronautiques, naturels et sanitaires.

Pour les sites SEVESO seuil haut (qui sont au nombre de treize sur le département de la Loire-Atlantique), les préfetures doivent élaborer des PPI (plans particuliers d'intervention). S'agissant de TOTAL et d'Antargaz, les derniers PPI datent respectivement de 2018 et de 2017. Ils fixent un certain nombre de mesures, et ils doivent faire l'objet d'une révision tous les trois ans.

L'événement récent sur le site de Lubrizol suscite un certain nombre de réflexions sur les modalités d'alerte à utiliser. Le développement de la complémentarité entre celles-ci est important.

Il ajoute que des exercices PPI sont organisés assez régulièrement en plus des exercices POI pilotés par les industriels. Pour la zone de Donges et de Montoir-de-Bretagne, le dernier exercice PPI date du 24 septembre 2019 et il est projeté d'en organiser un autre en 2021.

2. Projet de modernisation de la raffinerie de Donges

Le directeur de la raffinerie TOTAL propose de faire une focale sur la construction d'une nouvelle unité de désulfuration par hydrotraitement. Le projet prévoit l'implantation au cœur du site de deux installations : une unité de désulfuration et une unité de production d'hydrogène. Celle-ci sera construite et exploitée par Air Liquide. Le projet se traduira également par une augmentation de capacité d'import de gaz et sera mené en parallèle de la création de la nouvelle section de la ligne ferroviaire, dont la mise en service est prévue pour octobre 2022.

Le processus d'autorisation environnementale a été achevé en fin d'année 2018. Depuis, des travaux de terrassement ont été menés. La construction de l'unité d'hydrotraitement débutera mi-2020, en vue de la mise en œuvre des nouvelles installations en fin d'année 2022.

Le président de l'ADZRP indique qu'il était initialement prévu que le fonctionnement de cette unité intervienne avant que le contournement ferroviaire ne soit terminé.

Le directeur de la raffinerie TOTAL rappelle que les deux projets sont indépendants. Celui relatif à la construction d'une nouvelle unité de désulfuration par hydrotraitement a subi un décalage de planning, qui finalement coïncide peu ou prou avec la mise en service de la nouvelle section de la ligne ferroviaire.

Un représentant de SNCF Réseau précise que les travaux de terrassement liés à la construction du contournement débuteront mi-2020 et que sept concessionnaires sont concernés par le projet de déviation de la voie ferrée.

3. Avancement des travaux post-PPRT depuis la reprise du suivi par la CARENE en avril 2018

La DDTM rappelle que la CARENE a pris le relais par rapport au dispositif initialement mis en œuvre par l'Etat après l'approbation du PPRT de Donges, en vue de la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité des 309 logements concernés. Elle rappelle les modalités de financement de ces travaux.

Depuis la reprise du pilotage par la CARENE, le suivi-animation a été allégé sachant que les propriétaires des habitations concernées par le PPRT avaient été démarchés au cours de la première période. Néanmoins, une conseillère de la communauté d'agglomération s'occupe spécifiquement de l'accompagnement des habitants sur ce point et peut faire le lien avec le dispositif ECORENOVE également proposé par la CARENE.

Sur les 263 logements sur lesquels des travaux n'avaient pas été réalisés avant la reprise du pilotage par la CARENE, seuls 11 ont été diagnostiqués. Sur les dossiers restants, le bilan chiffré fait état de :

- 126 logements non diagnostiqués ;
- 84 logements diagnostiqués mais non accordés (aucune demande de subvention n'ayant encore été soumise au comité technique) ;

- 9 dossiers en cours d'appels d'offres (avec réalisation de devis) ;
- 17 dossiers accordés mais non déconsignés (ce qui signifie que les travaux n'ont pas été à leur terme malgré un accord de financement) ;
- 33 dossiers déconsignés (à la suite de la réalisation des travaux).

La DDTM souligne que la CARENE réfléchit à une nouvelle communication à l'attention des riverains, la date limite de réalisation des travaux étant fixée à février 2022.

Un membre de l'ADZRP réaffirme son opposition envers le dispositif déployé, qui lui semble injuste. Pour autant, il demande ce qui pourra être mis en œuvre vis-à-vis des riverains qui souhaiteraient mettre en œuvre des travaux mais qui n'en auraient pas les moyens économiquement.

Le sous-préfet de Saint-Nazaire convient du fait que les risques nécessitant des travaux ne sont évidemment pas imputables aux habitants. Cependant, la prise en charge du coût des travaux se fait à 100 %. Il appelle également l'attention sur le fait que ces financements ne seront plus accordés aux riverains après le délai de mise en conformité des habitations fixé par le PPRT, soit février 2022.

Le président de l'ADZRP conteste ce point, en faisant valoir que le montant des travaux pris en charge ne peut pas dépasser 10% de la valeur vénale des habitations. Il évoque un cas où les travaux étaient chiffrés à 25 000 euros et où le remboursement était plafonné à 19 000 euros, ce qui a nécessité une priorisation sur les fenêtres à protéger dans le logement concerné.

Le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Nazaire pense que le nombre de cas de ce type est limité.

La DDTM ajoute que le plafonnement du montant des travaux correspond à une disposition du code de l'environnement.

4. Prise d'un nouvel arrêté pour le renouvellement des membres de la CSS

Le sous-préfet de Saint-Nazaire précise que l'arrêté préfectoral actuel prendra fin au 18 novembre 2019, et qu'il conviendra de renouveler la composition de la CSS. Les membres actuels vont être consultés en ce sens.

Aucune autre question n'étant formulée, le sous-préfet clôt la séance qui est levée à 12h55.

Le sous-préfet,



